
Adresse de la société populaire de Tonnerre (Yonne) qui fait part à la Convention des célébrations pour la fête en honneur de l'Être suprême, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Tonnerre (Yonne) qui fait part à la Convention des célébrations pour la fête en honneur de l'Être suprême, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 276-277;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23871_t1_0276_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

8

Le suppléant de l'agent national près le district de Pontarlier [pour Pont-Chalier ?], département du Calvados, donne connoissance à la Convention que des biens nationaux, estimés 27,860 l., ont été vendus 74,320 l.; et que des biens provenant du nommé d'Anat, estimés 158,100 liv., lors de l'adjudication, se sont élevés à 312,850 liv., effet de la confiance qu'inspirent les travaux de la Convention nationale.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

9

La société populaire de Saulieu, département de la Côte-d'Or, écrit à la Convention qu'elle travaille à propager l'exécution des lois; qu'elle a armé et équipé, à ses frais, un cavalier déjà rendu à sa destination, et que, pour accélérer le départ d'un gendarme requis, elle lui a fourni 400 liv. par mois jusqu'à ce qu'elle touche les secours que la République promet aux femmes des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Saulieu, 18 mess. II] (3)

« Représentans,

La Société Populaire de Saulieu toujours soumise aux Lois que vous dictés dans votre sagesse, veut en propager l'exécution par toute la République.

Des têtes couronnées, des despotes insurgés veulent anéantir la liberté républicaine. Ils ne réussiront pas, les Républicains l'ont décidé.

Vous avés tracé des loix que toutes les nations de l'Europe doivent respecter; les régions hyperborées ont voulu s'y soustraire, elles ont été punies; les journées de la Sambre et de la Meuse sont pour elles des pierres d'achopement. La victoire est à l'ordre du jour.

Représentans du Peuple : la Société populaire de Saulieu a armé et équipé à ses frais un cavalier jacobin qui est parti pour sa destination : c'est pour aider à pulvériser le reste de nos ennemis qu'elle a emis ce cavalier.

Vos travaux sublimes sont admirés même des puissances coalisées contre nous, et les malveillants confondus se taisent maintenant ou ne parlent plus que pour abjurer leurs erreurs.

Représentans ! vous travaillés au faite, et nous travaillons dans l'intérieur. Nous comptons sur vous, vous devés compter sur nous. S. et F. »

B. PASCAL, RATEL
[et 1 signature illisible]

P.S. La Société annonce encor à la Convention que, pour accélérer le départ d'un gendarme de la commune de Saulieu requis il y a environ 4 décades,

(1) P.V., XLI, 320. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XLI, 320.

(3) C 310, pl. 1212, p. 13.

pour aller sur les frontieres, elle lui a fourni une somme de 400 liv. et a assuré à son épouse 10 liv. par mois jusqu'à ce qu'elle touche les secours que la République promet aux femmes des défenseurs de la Patrie.

10

La société populaire de Tonnerre, département de l'Yonne, écrit à la Convention que cette commune, autrefois divisée, ne connoît plus aujourd'hui que les devoirs de l'humanité et de la fraternité; que tous les citoyens, conformément au décret du 18 floréal, ont célébré une fête nationale en l'honneur de l'Être Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tonnerre, 29 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

La Commune de Tonnerre autrefois divisée, ne connoît plus aujourd'hui que les devoirs de l'humanité et de la fraternité, l'amour de la révolution et le respect pour la loi. — Plus de haines particulières. Tous les Citoyens, tous les Corps réunis, la Société populaire le 22 du courant ont célébré, conformément à l'immortel décret émané de la Convention le 18 floréal dernier, une fête nationale en l'honneur de l'Être Suprême.

La Maison Commune fut le point du rassemblement annoncé au Son de la cloche. On en Sortit à 11 heures du matin. La pompe et la marche accompagnées de la musique et du bruit des tambours avoient et inspiroient je ne sais quoi de grand et d'auguste. On avançoit dans un morne silence hors des murs vers un Superbe autel de la Patrie. Le Peuple étoit rangé Sur deux colonnes de Citoyens et de Citoyennes qui marchaient deux à deux Sans aucune distinction d'état ni de rang : Les Citoyens à la droite et les Citoyennes à la gauche, au milieu étoient encadrées les autorités constituées, ayant un grand nombre de musiciens à leur tête. La Gendarmerie précédoit à cheval avec l'artillerie qui cependant a été muette et n'a fait aucune Salve, parce qu'aujourd'hui la poudre est une matiere préteuse qu'on ne doit prodiguer que pour foudroyer les Tirans impies et leurs Satellites ennemis du genre humain. On ne peut mieux vanger la cause de l'Être Suprême qui en est l'auteur que d'en reserver l'usage pour leur destruction et leur anéantissement.

Quand on fut arrivé vers cet autel dont on a fait plusieurs fois le tour, un Orateur éloquent qui cidevant a professé les humanités avec applaudissement, Le Citoyen Piat, a harangué les Spectateurs et son discours étoit analogue à la Cérémonie du jour.

Après avoir fait le circuit de la ville; après avoir passé dans les principales rues, on est revenu dans le même ordre au temple de la raison. On en avoit préparé la dédicace à l'Être Suprême, et vous imaginez bien que préalablement on avoit purifié les

(1) P.V., XLI, 321. Bⁱⁿ, 4 therm.

(2) F¹⁷ 1010^D, pl. 2., p. 3873.

écuries d'Augyas. Dans le Sanctuaire étoit élevée une plateforme on y montoit par un grand nombre de degrés. au milieu étoit placé l'autel Sur lequel furent allumés les parfums qui brulerent en Son honneur.

Remplis Et pénétrés du respect le plus profond a la vue de ce feu Symbolique, tous les Spectateurs, tête nue, ont élevé de concert leurs ames vers le Créateur à la Voix de l'Agent National du District; il récitoit la formule de l'Oraison du Républicain. Les cœurs se Sont fondus pour n'en faire qu'un Seul de tous, et les vœux ardens montoient vers le Ciel avec la fumée de l'encens.

Le Président dans un superbe discours où la Déclaration harmonieuse et bien Soutenue ajoutoit encore au pathétique de l'éloquence a parlé des merveilles et de la grandeur des ouvrages qui décèlent l'Etre Suprême. Cette matiere Sublime, mais maniée Superieurement par ce Vénéral vieillard, C'est (*sic*) le Citoyen heuvrard, n'en devenoit que plus intéressante.

Aussi l'écouloit-on avec avidité et on craignoit qu'il ne finit trop tôt.

D'autres Citoyens animés de l'Enthousiasme sacré de la pieté et de la Religion ont fait aussi rétentir la tribune de l'éloge de la Divinité. Ils en ont établi les preuves les plus palpables et les ont appuyées sur des bases certaines et Solides,

Enfin l'Agent National du District a lu l'immortel décret. Il en a accompagné les différents articles de Ses sages et Savantes réflexions. On oublioit en l'écouant que l'heure du repas étoit passée et ce n'est qu'à trois heures qu'a fini l'auguste Cérémonie. Il n'est personne qui ne soit sorti content et édifié ».

L. AUXERROIS (*présid.*), LA GRANGE (*secrét.-greffier*)

11

Le citoyen Pierre-Denis Martin, de Paris, pour et au nom du citoyen Maximilien-Louis-Emmanuel Laubepine, adresse à la Convention son brevet de pension de 600 liv. duquel il fait don à la Convention, à compter du 1^{er} Germinal dernier.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (1).

12

Le comité de surveillance de Sennecey-le-Grand, département de Saône-et-Loire, écrit à la Convention que c'est avec elle qu'il aime à se réjouir des succès éclatans dont la France est redevable à ses immortels travaux, aux sages mesures du comité de salut public, et au courage infatigable de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Sennecey-le-Grand, 19 mess. II*] (2).

(1) P.V., XLI, 321. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XLI, 321.

(3) C 309, pl. 1201, p. 29.

* Representants du peuple français,

C'est dans votre sein que nous aimons a nous rejoyr des succès éclatans qu'obtiennent de jour en jour les armées de la République. Le combat naval avec l'Angletaire, la bataille de Fleurus, la prise d'Ypres et la reddition de Charle le Roi nous avoient transportés de joie et saisis d'admiration : nous venons d'apprendre qu'Ostende, Tournay [blanc] et Mons n'ont pû resister a nos armes et que les immenses richesses de cette premiere ville sont tombées en notre pouvoir; que les places de Condé, Valenciennes, le Quenoi, et de Landrecy cernées de toute part ne tarderont pas a être rendues a la Republique au moyen du decret terrible que vous venés de lancer contre les esclaves qui les occupent. Nous apprenons que deja les habitans de Valenciennes sont en insurrection contre les Autrichiens et les Anglais et que bientot ces faibles satellites des despotes disparoiteront du sol de la Liberté; nous nous empressons de vous faire connaître la joie que nous inspirent de si heureuses nouvelles, et nous felicitons le comité de salut public dont la grandeur et la sureté des mesures rendent ces succès plus interessants. S. et F. »

FOLLEA (*présid.*), CARRÉ, LINAYE, BOVIVONNOIS, PETIT, MÉAUX, DUMONT père, BAYDERET (*secrét.*)

13

L'agent national près l'administration de Langres, département de la Haute-Marne, donne avis à la Convention que 20 ateliers sont en pleine activité pour la fabrication du salpêtre, et que déjà il en a envoyé 11,193 livres à la raffinerie de Paris.

Insertion au bulletin; renvoi à la commission des poudres et salpêtres (1).

14

Le comité de surveillance de Thann, département du Haut-Rhin, félicite la Convention sur ses glorieux travaux; il annonce que deux de ses membres, en travaillant à l'excavation des terres pour le salpêtre dans la grange ci devant seigneuriale, par la quantité d'ossemens et de crânes qu'il y ont trouvés, se croient autorisés à croire qu'elle servoit aux ci-devant seigneurs à cacher les meurtres qu'ils faisoient commettre sur ceux de leurs sujets qui avoient le malheur de leur déplaire. Il annonce l'envoi de 49 marcs d'argenterie, et pour environ 6 000 liv. de linge et autres effets cachés chez la nommée Sihwilgué, ex-noble.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

(1) P.V., XLI, 321. Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1445.

(2) P.V., XLI, 321.